

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure

78-2019-12-19-002

arrêté portant désignation des publications de presse 2020



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture  
Cabinet  
Service départemental  
de communication interministérielle

**Arrêté portant désignation pour l'année 2020  
des publications de presse et des services de presse en ligne habilités  
à publier des annonces judiciaires et légales dans le département des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'année 2020, est établie comme suit la liste des publications de presse susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales, pour la publicité et la validité des actes, des procédures, des contrats ou des décisions de justice :

- les quotidiens :

- **Le Parisien (Edition Yvelines)**

10, boulevard de Grenelle – CS 10817 – 75738 Paris cedex 15

- **Les Echos**

10, boulevard de Grenelle – CS 10817 – 75738 Paris cedex 15

- Le bi-hebdomadaire :

- **Le Journal Spécial des Sociétés**

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

1 / 2

8 rue Saint-Augustin – 75080 Paris cedex 02

- Les hebdomadaires :

**- La semaine de l'Île-de-France**

8, avenue de Sceaux – 78000 Versailles

**- Toutes les Nouvelles (éditions de Versailles-St Quentin et de Rambouillet Chevreuse)**

4 bis, avenue de Sceaux – 78035 Versailles cedex

**- Le courrier des Yvelines**

4 bis, avenue de Sceaux – 78035 Versailles cedex

**- Le courrier de Mantes**

8, place de la République – BP 71328 - 78203 Mantes-la-Jolie cedex

**- Le moniteur des travaux publics et du bâtiment**

Antony Parc II – 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony cedex

**- L'Itinérant**

3 Rue de l'Atlas – 75019 Paris

**- Le Nouvel Economiste**

31 avenue du général Michel Bizot – 75012 Paris

**Article 2 :** Pour l'année 2020, est établie comme suit la liste des services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales, pour la publicité et la validité des actes, des procédures, des contrats ou des décisions de justice :

- **lesechos.fr**
- **actu.fr**
- **leparisien.fr**
- **lemoniteur.fr**
- **jss.fr**


**Article 3 :** Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces légales et judiciaires seront définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

**Article 4 :** Le directeur de cabinet du préfet des Yvelines et les Sous-Préfets d'arrondissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux directeurs des journaux intéressés.

Fait à Versailles, le

**19 DEC. 2019**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Thierry LAURENT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

2 / 2